

A QUEL BESOIN RÉPOND LE CAP ? /

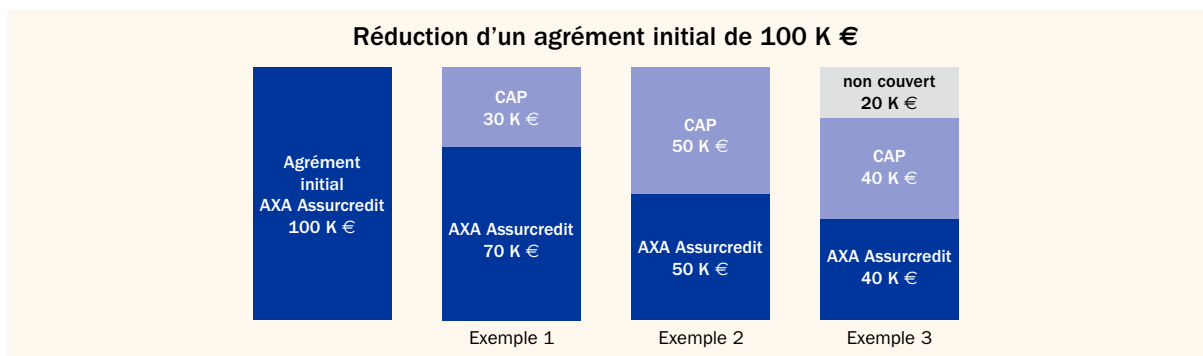
Le Complément d'Assurance crédit Public (CAP) est un dispositif gouvernemental de soutien au crédit interentreprises. Diffusé jusqu'au 30 juin 2009, il vise à vous apporter un complément de garantie lorsque la garantie délivrée sur votre client a été réduite, ou est inférieure à votre demande (garantie partielle).

Vous pouvez bénéficier de ce complément de garantie dans le cadre de votre contrat AXA assurcredit en signant l'avenant CAP.

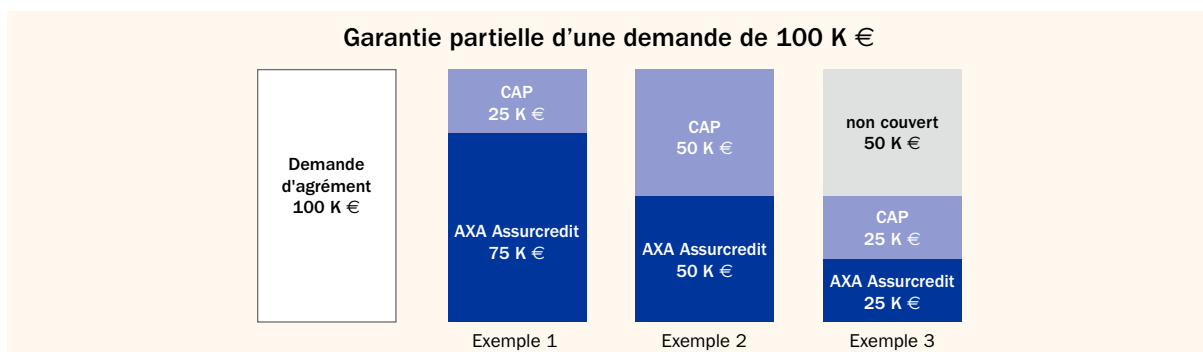
QUELS SONT VOS CLIENTS CONCERNÉS PAR LE CAP ? /

Le CAP complète la garantie partielle délivrée sur tout acheteur situé en France métropolitaine et DOM, ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard €.

- Dans le cas où à partir du 1er octobre 2008, AXA Assurcredit a réduit le montant de l'agrément délivré sur un de vos acheteurs, le CAP garantit la différence entre l'agrément initial et le nouveau montant garanti, dans la limite du montant garanti par AXA Assurcredit. Le montant total des deux garanties ne peut être supérieur au montant qui était garanti au 1er octobre 2008.



- Dans le cas où à partir du 8 décembre 2008, AXA Assurcredit ne garantit pas l'intégralité de l'encours demandé sur un de vos nouveaux clients, le CAP couvre la différence entre la demande de garantie que vous avez effectuée et l'agrément qui vous a été délivré, dans la limite du montant garanti par AXA Assurcredit.



LE CAP, COMMENT ÇA MARCHE ? /

En cas de réduction d'agrément ou de garantie partielle, il vous appartient de formuler une demande de complément de garantie par e-mail (grc@assurcredit.com) en faisant figurer en objet votre **numéro de contrat**, la **mention «CAP»** et la **référence de l'acheteur**. Pour chaque client concerné, le montant de la demande CAP est au maximum égal à celui de la limite de crédit agréée.

Le complément de garantie n'est pas rétroactif. Il prend effet au jour où il est accordé, et s'applique aux livraisons effectuées et facturées à compter de cette date, sous réserve du bon encaissement de la prime.

Le complément de garantie est accordé pour une durée de 3 mois, sauf réduction ou résiliation à notre initiative exclusivement.

Le pourcentage de garantie du CAP est au maximum de 90 %. Le complément de garantie est géré dans les mêmes conditions que la garantie primaire, notamment pour le délai de carence et l'indemnisation.

COMBIEN COÛTE LE CAP ? /

Le prix de chaque garantie complémentaire est de 1,5 % annuel, soit 0,125 % mensuel.

La prime est calculée en appliquant un taux annuel de 1,5 %, soit 0,125 % par mois, à l'encours complémentaire garanti, c'est-à-dire à la somme de vos agréments CAP sur vos clients concernés.

La prime du CAP est facturée trimestriellement, et payable par prélèvement exclusivement. Elle n'est pas prise en compte dans les éléments de calcul de prime du contrat principal.

COMMENT SOUSCRIRE AU CAP ? /

En contactant notre service GRC

Tél : 01 56 35 48 00

e-mail : grc@assurcredit.com